

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2021-019

signé par

Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires

le 30 avril 2021

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

Pôle Nature

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres
de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
dans sa Formation spécialisée en matière de classement des espèces
susceptibles d'occasionner des dégâts**

ARRÊTÉ
portant nomination des membres
de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
dans sa Formation Spécialisée en matière de classement des
espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

**Le Préfet d'Eure-et-Loir ,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R. 421-31 et R. 427-6 ;

VU le Code des relations entre public et administration et notamment son article R.133-3 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-PN 2021-018 du 30 avril 2021, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) ;

Considérant la proposition faite le 23 février 2021 par M. le Président de la Chambre d'Agriculture relative à la désignation des membres représentant le collège agricole au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, et dans sa formation spécialisée « classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ;

Considérant la proposition faite le 13 janvier 2021 par M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs relative à la désignation des membres représentant le collège des intérêts cynégétiques au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, et dans sa formation spécialisée « classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ;

Considérant les propositions faites le 12 janvier 2021 par l'association Eure-et-Loir Nature et le 15 janvier 2021 par l'association Hommes et Territoires relatives à la désignation de leur représentant au titre d'une association agréée au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement, active dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature, siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage et dans sa formation spécialisée « classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ;

Considérant les propositions faites pour la désignation des représentants siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage, et dans sa formation spécialisée « classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » en tant que personnes qualifiées en matières scientifiques et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage,

Considérant l'avis des membres de la CDCFS en date du 9 avril 2021 relatif à la composition de la formation spécialisée pour le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Parmi les membres nommés à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, les personnes désignées pour siéger à la Formation spécialisée en matière de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, présidée par le Préfet ou son représentant, sont :

a) 1 représentant des piégeurs :

M. RICHARD Patrick
8 allée Pierre Mendès
28380 SAINT RÉMY SUR AVRE

b) 1 représentant des chasseurs :

M. CARÉ François
Le Goglin
Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

c) 1 représentant des intérêts agricoles :

M. JOSEPH Patrice
18 rue Chavaudet
28000 CHARTRES

d) 1 représentant d'une association agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, active dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Pour l'Association « Hommes et Territoires »

M. DORET Philippe
Sonville
28310 FRESNAY L'EVEQUE

e) 2 personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

Représentant le Musée de Châteaudun :

Mme RODRIGUEZ Anna
12, rue Fontaine Marie
28220 DOUY

Représentant le Domaine de Bois Landry :

M. MONTHUIR Bertrand
La Graiseriaie
28240 CHAMPROND EN GATINE

Assistent aux réunions avec voix consultative :

- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou son représentant,
- Monsieur le président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie ou son représentant.

Article 2 :

Sur proposition du préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la commission.

Article 3 :

Les membres de la formation spécialisée, à l'exception des personnes qualifiées, peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux. Le pouvoir doit être remis au président de la commission avant le début de la séance.

Article 4 :

Les membres de la commission cités ci-dessus sont nommés pour siéger au sein de la formation spécialisée en matière de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour une durée de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté

Tout membre de la formation spécialisée qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à couvrir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le **30 AVR. 2021**

P/Le Préfet d'Eure-et-Loir,
et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires


Guillaume BARRON

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

